

Compte rendu de la réunion de la Commission politique européenne (19 octobre 1961)

Légende: Le 19 octobre 1961, lors de la réunion de la Commission politique européenne, les partenaires de la France débattent sur le projet de traité (Plan Fouchet I) présenté par Christian Fouchet, qui prévoit l'établissement d'une union d'États indissoluble fondée sur la coopération intergouvernementale et le respect de l'identité des peuples et des États membres.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Ministère des Affaires étrangères. Instituts internationaux - Institutions spécialisées - Organisations internationales. Coopération politique européenne - Question fondamentales. 2ème conférence des Chefs de Gouvernement - 1961, AE 13079.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_de_la_reunion_de_la_commission_politique_europeenne_19_octobre_1961-fr-e5672c5b-9b3a-4a09-b02f-9db6a2f977dc.html

Date de dernière mise à jour: 22/10/2012

<t1>Compte rendu de la réunion du 19 octobre 1961 de la Commission politique européenne</t1><nbp>(<*)</nbp>

<it>I. Discussions sur le statut européen </it>

<so>M. Fouchet</so> dépose, au nom de la délégation française, un projet de traité établissant une Union d'Etats, en ajoutant les commentaires suivants. La France estime qu'il est plus que jamais nécessaire de montrer d'une façon solennelle que l'Europe est en train de se former, face aux dangers de plus en plus évidents qui la menacent. C'est pour cette raison que la délégation française a soumis un projet de traité. M. Fouchet s'est longuement entretenu à ce sujet avec le Président de la République Française qui est d'accord avec l'économie générale du texte, étant entendu que celui-ci servira comme document de travail; il s'agit plus d'une matière à discuter que d'un texte serré et définitif. Le projet français, qui montre d'une façon nouvelle l'importance d'une Union d'Etats contient pour l'immédiat une photographie de ce qui existe, tout en mettant en lumière certains points qui étaient jusqu'à présent dans l'ombre. M. Fouchet souligne le caractère de nouveauté, d'importance et de solennité du projet français qui doit montrer aux yeux de tous qu'on s'est engagé en commun. M. Fouchet insiste enfin sur l'article 16 (révision générale du traité après trois ans) qui laisse la porte grande ouverte aux possibilités d'avenir.

<so>M. Cattani</so> qui n'entend émettre que des réactions préliminaires et spontanées exprime sa reconnaissance à la délégation française pour la présentation de son texte. Celui-ci est très équilibré, mais il ne va pas tout aussi loin que quelques-uns pourraient le désirer. Il est vrai que le dynamisme de l'article 16 autorise tous les espoirs. L'élément d'irrévocabilité ne peut être acceptable que s'il permet une possibilité d'évolution. Le texte préparé par le groupe de travail statut, sur la codification du système actuel de consultations, devrait être soumis au Parlement italien, donc à fortiori le projet français. L'article 7 concernant l'Assemblée parlementaire est prudent; l'Assemblée ne mériterait-elle pas une reconnaissance - limitée il est vrai - de pouvoirs plus précis ? Nous devons voir si nous ne pouvons pas imaginer au moins un développement futur des fonctions et des pouvoirs de l'Assemblée, même si le problème de son élection directe au suffrage universel n'est pas encore mûr.

<so>M. Soutou</so> répond que le dynamisme interne de l'article 16 a deux faces: l'une étant tournée vers l'avenir et l'autre étant actuelle; la délégation française n'a pas prétendu que le texte devait rester tel qu'il est formulé actuellement.

<so>M. Cattani</so> se demande encore si on peut considérer la Commission politique européenne comme une institution. <so>M. Soutou</so> répond qu'à son avis la Commission politique européenne sera bien une institution étant donné qu'il est prévu qu'elle sera dotée de pouvoirs (p.ex. en matière budgétaire).

<so>M. Cattani</so> trouve dans l'article 2 une idée qui est chère à l'Italie, à savoir la mention d'une politique commune de défense. Il est peut-être difficile de faire davantage en ce moment qu'une simple mention de cette politique commune, mais il faudra voir s'il n'y sera pas possible de prévoir les développements ultérieurs. <so>M. Soutou</so> est également d'avis qu'il s'agit là d'un problème sur lequel nous devons nous pencher et au sujet duquel nous devons demander des instructions plus élaborées aux Chefs d'Etat ou de Gouvernement. Le document français est assez modeste; sa substance a été tirée des documents soumis par d'autres délégations et des discussions qui ont déjà eu lieu.

<so>M. Cattani</so> désirerait obtenir de la délégation française des éclaircissements sur la portée des termes "centralisant les Communautés européennes" et "objectifs principaux" contenus dans l'alinéa 2 de l'article 16. <so>M. Soutou</so> répond que l'article 16 est celui qui a fait l'objet des réflexions les plus poussées de la délégation française. En employant le terme "centralisant" la délégation française s'est inspirée du document italien. Il s'agit d'une formule dynamique dont la formulation reste à définir; ce sera une des tâches essentielles de nos travaux futurs. Le terme "objectifs principaux" n'a pas un sens restrictif; il implique que d'autres objectifs sont en vue, mais il marque une préférence; là aussi la notion de la dynamique actuelle va jouer. Au sujet de la "centralisation des Communautés", <so>M. Ophüls</so> voit deux problèmes :

a. celui de la fusion des Exécutifs et

b. celui de savoir comment on peut intégrer les Communautés dans l'ensemble de l'Union. Il ne sera peut-être pas nécessaire de résoudre ces deux problèmes en même temps.

Pour conclure <so>M. Cattani</so> déclare qu'il est heureux de reconnaître qu'il s'agit d'un document important. Il est indispensable que dans un avenir très proche nous fassions un acte irrévocable. Il faut également qu'il soit de nature à rendre possible l'adhésion de l'Angleterre dont la coopération dans le domaine politique est particulièrement importante.

<so>M. Ophüls</so> félicite et remercie la délégation française de son travail qui constitue un pas décisif en avant. Les désirs de la délégation allemande vont dans le même sens que ceux de la délégation italienne, à savoir un renforcement des pouvoirs du Parlement, la mention des droits fondamentaux et une référence à la Cour européenne. Il faudrait rendre plus impressionnant encore le projet de texte et l'assortir de moins de précautions. Le texte français n'est pas ce que nous pouvons espérer comme constitution définitive de l'Europe, mais l'essentiel est son caractère dynamique: il faudrait encore renforcer ce caractère. <so>M. Ophüls</so> estime qu'il faudrait pousser le travail au maximum afin de pouvoir soumettre un projet de traité pour la prochaine Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement; ce serait un élément politique de premier ordre.

<so>M. Pescatore</so> déclare qu'une réflexion rapide, consistant à confronter les idées exprimées dans l'aide-mémoire du Gouvernement luxembourgeois avec les possibilités d'entente qui se dégagent du document français, l'amène à deux ordres de constatations.

En premier lieu, le projet français contient un certain nombre de choses positives qui sont considérées par le Gouvernement luxembourgeois comme importantes et même comme essentielles. Il nous est proposé en effet de créer une institution (le nom restant encore à trouver, que ce soit "union", "communauté" ou "confédération") avec le caractère systématique et la régularité dans le fonctionnement que cela comporte. Cette institution doit reposer sur un engagement juridique et irrévocable. L'institution proposée serait douée de compétences étendues (bien qu'il faille encore en revoir le contenu qui gagnerait à être élargi) et elle serait dotée de pouvoirs qui lui permettront d'agir: il est proposé en effet de donner au Conseil le pouvoir de prendre des décisions obligatoires pour les Etats participants. M. Pescatore relève tout particulièrement l'engagement de solidarité, de loyauté et de concours mutuel qui est exprimé dans l'article 11 du projet français. Il considère que c'est là l'âme et le pivot du projet: nous savons, d'expérience historique, que c'est là en effet l'esprit qui inspire toute entreprise réussie d'unification internationale. Le concours mutuel en particulier est une garantie et une force pour les partenaires plus petits. Tout cela est donc déjà très appréciable, une base de négociation positive qui nous donne l'assurance (si tous les partenaires sont d'accord pour la prendre en considération), compte tenu des autres propositions qui ont été déposées sur la table de négociation, que nous aboutirons en fin de compte à quelque chose de constructif, même si le résultat n'atteint pas d'emblée nos attentes plus ambitieuses.

Appartenant à l'école de ceux qui ont une plus grande hâte que d'a

utres de dépasser les cadres nationaux, ressentis comme inadéquats en face des problèmes et des dangers de notre époque, la délégation luxembourgeoise est évidemment particulièrement attentive aux possibilités d'évolution incluses dans la proposition qui nous est présentée. Sera-t-il possible de changer les structures lorsque celles-ci deviennent trop étroites, ou risquerons-nous de nous enfermer prématurément dans un cadre trop rigide? La délégation luxembourgeoise a constaté tout d'abord que le projet prévoit la possibilité d'amendements (art. 15), ce qui a évoqué dans son esprit l'image du pacte fédéral américain, perfectionné par une série d'amendements successifs. Pour le surplus, le projet nous promet une révision générale dans le délai de trois ans (art. 16). Enfin, l'exercice du droit de décision pourrait, s'il était aménagé d'une manière appropriée, permettre une croissance plus discrète. Donc, on doit constater que le projet français comporte un certain dynamisme, en germe du moins. Tout ceci permet à la délégation luxembourgeoise de repartir chez elle encouragée, et avec une abondante matière à réflexion et à consultation avec son Gouvernement.

En ce qui concerne la procédure, M. Pescatore se demande s'il sera déjà possible de soumettre à la prochaine Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des résultats définitifs sur une matière aussi importante et grave. Il pense qu'il serait plus indiqué de tendre vers la préparation d'une sorte de "Progress-report" conçu en deux parties. La première indiquerait les points sur lesquels l'unanimité s'est déjà faite et cette partie pourrait servir de statut provisoire aux Conférences des Chefs d'Etat ou de Gouvernement et à la Commission politique européenne. Dans la seconde partie de ce rapport, on relèverait les points sur lesquels il subsiste des divergences de vues et les questions sur lesquelles la Commission désire obtenir des directives de la part de la Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement.

<so>M. de Vos</so> est d'avis que le projet de traité français, qui soulève pour les Pays-Bas des difficultés de principe, est audacieux et va loin dans un sens; il n'a pas été tenu compte des nombreuses remarques et objections des Pays-Bas. La délégation néerlandaise ne pourra pas prendre part aux discussions sans une autorisation expresse du Conseil des Ministres, auquel il faudra certainement un mois pour arriver à une décision. (Cette intervention - qui a jeté un froid dans la réunion - a manifesté une fois de plus l'intention du Gouvernement néerlandais de traîner les discussions en longueur et d'empêcher qu'on arrive à des résultats définitifs avant que la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun soit tranchée. Il semble même, qu'après des conversations en marge de la réunion, que la délégation néerlandaise pourrait utiliser les travaux sur le statut politique pour faire pression sur le Gouvernement français, en vue de faciliter l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun).

<so>M. Jansen</so> répond que la Commission a reçu un mandat formel des Chefs d'Etat ou de Gouvernement, à l'effet "de leur présenter des propositions sur les moyens qui permettraient de donner aussitôt que possible un caractère statuaire à l'union de leurs peuples". Les seules difficultés qui pourraient surgir en Allemagne résulteraient du fait que le texte proposé par la délégation française n'est pas assez ambitieux.

<so>MM. Cattani et Fouchet</so> s'associent aux déclarations de M. Jansen sur la nature de notre mandat. Il est finalement décidé que la prochaine réunion aura lieu le 10 novembre.

<so>M. Fouchet</so> a demandé avec insistance aux différentes délégations de faire tout leur possible pour maintenir le caractère confidentiel des négociations en cours.

<nbp>(*) La séance du matin avait été prévue comme réunion du groupe de travail chargé de l'étude du statut européen, sous la présidence de M. Holvoet, mais en raison de la présence de tous les chefs de délégation, à l'exception de celui des Pays-Bas, il s'agissait en fait d'une réunion de la Commission politique permanente. L'absence de M. de Vos a été interprétée généralement comme une manifestation de mauvaise volonté.</nbp>